

RÉSUMÉ

*Ce résumé a été rédigé conformément à l'Article 5(2) de la directive sur les prospectus (directive 2003/71/CE) (la « **Directive Prospectus** ») et doit être considéré comme une introduction au Prospectus de base relatif aux Titres dont il est question ci-après et qui sont émis dans le cadre du programme décrit dans le présent document (le « **Programme** »). Ce résumé ne concerne que les Titres dont la valeur nominale unitaire est inférieure à 50 000 EUR. Toute décision d'investir dans les Titres doit se fonder sur les sections de ce Prospectus de base se rapportant aux Titres concernés prises dans leur intégralité, y compris sur les documents incorporés par référence.*

Suite à la transposition des dispositions pertinentes de la Directive Prospectus dans un État membre de l'Espace économique européen, l'Émetteur ou le Garant (selon le cas) ne pourra, dans cet État membre, encourir aucune responsabilité civile sur la seule base du résumé, y compris de ses traductions, à moins que celui-ci ne s'avère trompeur, inexact ou incompatible avec les autres sections du Prospectus de base. Au cas où une action relative aux informations contenues dans le Prospectus de base concerné serait intentée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen, le demandeur peut, selon la législation nationale de l'État membre où l'action est intentée, se voir obligée d'assumer les frais de traduction du Prospectus de base avant l'introduction de la procédure judiciaire.

DESCRIPTION GENERALE DES ÉMETTEURS

LA BANQUE ET LE GROUPE

Barclays Bank PLC (la « **Banque** ») est une société anonyme (*public limited company*) de droit anglais immatriculée sous le numéro 1026167. La responsabilité des actionnaires de la Banque est limitée. Son siège social est situé au 1 Churchill Place, Londres, E14 5HP. La Banque a été constituée le 7 août 1925 en vertu de la *Colonial Bank Act* (loi sur les banques coloniales) de 1925 puis, le 4 octobre 1971, elle est devenue une société anonyme par actions (*company limited by shares*) au titre de la *Company Act* (loi sur les sociétés) de 1948 à 1967. En vertu de la *Barclays Bank Act* (loi Barclays Bank) de 1984, la Banque, qui était dénommée « Barclays Bank International Limited » a, le 1^{er} janvier 1985, pris le statut de société anonyme (*public limited company*) et le nom de « Barclays Bank PLC ».

La Banque et ses filiales (collectivement, le « **Groupe** ») représentent un acteur mondial de premier plan en matière de services financiers dans les métiers suivants : opérations bancaires de détail et commerciales, cartes de crédit, banque d'investissement, gestion de patrimoine et services de gestion de placements. Le capital ordinaire émis de la Banque est détenu dans sa totalité par Barclays PLC (la « **Société holding** »), qui est la société holding du Groupe et l'une des plus importantes sociétés de services financiers du monde.

BARCLAYS CAPITAL (CAYMAN) LIMITED

Barclays Capital (Cayman) Limited (« **BCCL** ») a été constituée le 24 juillet 1989 aux îles Caïmans pour une durée indéterminée et a été immatriculée le 26 juillet 1989. BCCL est une société à responsabilité limitée régie par le droit des îles Caïmans. Son siège social est situé dans les bureaux de Barclays Private Bank & Trust (Cayman) Limited, P.O. Box 487GT, 4th Floor, First Caribbean Building, 25 Main Street, Georgetown, Grand Cayman, îles Caïmans, Antilles britanniques. Elle est immatriculée sous le numéro 32968. BCCL est une filiale à 100% de la Banque.

BCCL a pour objet, entre autres, l'émission de titres de créance, de certificats et de warrants ainsi que l'achat et la vente d'options. Les Administrateurs ont pour politique de couvrir la totalité des engagements de BCCL liés aux titres de créance et aux warrants qu'elle émet.

Le Royaume-Uni est le pays de résidence fiscale de BCCL.

RESUME DU PROGRAMME, TITRES DE CREANCE, CERTIFICATS ET WARRANTS

LE PROGRAMME

Description :	<p>Programme d'émission de Titres de créance, de Certificats et de Warrants (individuellement un « <i>Titre</i> » et collectivement les « <i>Titres</i> »)</p> <p>Dans le cadre du Programme, la Banque ou BCCL peut, dans le respect de toutes les lois, règles et directives applicables, émettre ponctuellement des Titres conformément à un contrat cadre de service financier (le « <i>Master Agency Agreement</i> ») daté du [27 mars 2009] (tel que modifié et complété de temps à autre) entre la Bank of New York Mellon, la Banque, BCCL et Barclays Capital Securities Limited.</p> <p>Les conditions applicables aux Titres sont énoncées dans les Modalités pertinentes, telles que modifiées et complétées par les Conditions définitives applicables ayant trait à chaque Souche de titres. Chacune des Conditions définitives sera remise à la Bourse concernée si la Souche pertinente y est cotée.</p>
Émetteurs :	La Banque ou BCCL (avec la garantie de la Banque)
Garant :	La Banque pour les Titres émis par BCCL
Agents Placeurs :	La Banque et tout autre Agent Placeur mentionné dans les Conditions définitives concernées
Agent Payeur Principal, Agent Payeur à New York, Agent Payeur à Luxembourg, Teneur de registres, Teneur de registres à New York, Teneur de registres à Luxembourg et Agent de transfert :	La Bank of New York Mellon (« <i>BNY</i> »)
Agent de calcul :	La Banque ou Barclays Capital Securities Limited tel que spécifié dans les Conditions définitives concernées
Placement :	Syndiqué ou non syndiqué
Statut des Titres :	Les Titres de créance, Certificats et Warrants constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur concerné et viennent à égalité de rang entre eux et avec tous les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés présents et futurs dudit Émetteur (sauf dans les cas prescrits par la loi).
Statut de la garantie :	Lorsque l'Émetteur est BCCL, la Garantie constitue un engagement direct, non assorti de sûretés et général du Garant et vient (viendra) à égalité de rang avec tous les engagements non assorti de sûretés actuels et futurs du Garant, y compris ceux se rapportant aux dépôts mais à l'exclusion de toutes dettes privilégiées actuellement par effet de la loi dans le cadre de procédures de faillite ou d'autres procédures judiciaires de nature similaire, et tous engagements subordonnés.

Cotation :	Les Titres émis dans le cadre du Programme peuvent être cotés à la Bourse de Londres et/ou toute autre bourse reconnue spécifiée dans les Conditions définitives de chaque Souche (la « <i>Bourse concernée</i> »). Certaines Souches de titres peuvent ne pas être cotées.
Systèmes de compensation :	Euroclear, Clearstream, Luxembourg, DTC et/ou tout autre système de compensation spécifié dans les Conditions définitives, selon le cas.
Frais et fiscalité :	<p>Tout détenteur de Titres est tenu de payer tous les impôts, droits et/ou autres frais découlant du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert (s'il y a lieu) conformément aux Modalités relatives à ces Titres.</p> <p>L'Émetteur concerné n'est pas redevable, ni n'est obligé de s'acquitter, des impôts, droits ou retenues à la source quels qu'ils soient, sauf en ce qui a trait aux Titres, ou de tout autre paiement qui pourrait découler de la détention, du transfert ou du paiement/de la livraison d'un Titre. Tous les paiements effectués par l'Émetteur le sont sous réserve desdits impôts, droits ou retenues à la source ou de tout autre paiement qui pourrait s'avérer nécessaire.</p>
Droit applicable :	Droit anglais et/ou droit spécifié dans les Conditions définitives, selon le cas.
LES TITRES DE CREANCE	<p>Les Titres de créance sont des titres de créance au porteur, des titres de créance nominatifs, des titres de créance nominatifs APK, des titres de créance nominatifs VPC, des titres de créance nominatifs VPS ou des titres de créance espagnols.</p> <p>L'Émetteur peut émettre des Titres de créance de toutes sortes, y compris sans toutefois s'y limiter des <i>Equity Linked Notes</i> (titres de créance liées à une ou plusieurs actions), des <i>Index Linked Notes</i> (titres de créance liées à un ou plusieurs indices), des <i>Currency Linked Notes</i> (titres de créance liées à une ou plusieurs paires de devises), des <i>Credit Linked Notes</i> (titres de créance liées au crédit d'une ou plusieurs entités ou titres de créance de référence) et des <i>Commodity Linked Notes</i> (titres de créance liées à une ou plusieurs matières premières ou à un ou plusieurs indices basés sur diverses matières premières).</p> <p>D'autres types d' Titres de créance peuvent être émis de temps à autre dans le cadre du Programme. Ces autres Titres de créance non standard, liés à d'autres instruments sous-jacents ou bases de référence (les « <i>Titres de créance non standard</i> »), peuvent être émis aux Modalités déterminées par l'Émetteur concerné et spécifiées dans les Conditions définitives applicables.</p>
Prix d'émission :	Les Titres de créance peuvent être émis sur une base entièrement libérée ou non et le prix d'émission peut être égal à la valeur nominale ou comprendre une décote ou une prime.
Maturités :	Toute maturité sera conforme à toutes les exigences légales et/ou réglementaires et/ou de la banque centrale applicables.
Règlement :	<p>Le règlement prendra la forme d'un paiement en espèces (« <i>Titres de créance avec règlement en espèces</i> ») ou d'une livraison de l'actif ou des actifs sous-jacents (« <i>Titres de créance avec livraison physique</i> »).</p> <p>Le montant de règlement des Titres de créance avec livraison physique est une quantité spécifiée de l'actif ou des actifs sous-jacents, selon le cas, sous réserve du paiement de tous impôts ou autres frais associés à la livraison de cet actif ou ces actifs sous-jacents.</p>

LES CERTIFICATS

Les Certificats sont des certificats au porteur, des certificats nominatifs, des certificats nominatifs APK, des certificats nominatifs VPC, des certificats nominatifs VPS ou des certificats espagnols.

L'Émetteur peut émettre des Certificats de toutes sortes, y compris sans toutefois s'y limiter des *Equity Linked Certificates* (certificats liés à une ou plusieurs actions), des *Index Linked Certificates* (certificats liés à un ou plusieurs indices), des *Debt Linked Certificates* (certificats liés à un ou plusieurs titres de créance), des *Fund Linked Certificates* (certificats liés à un ou plusieurs fonds), des *Currency Linked Certificates* (certificats liés à une ou plusieurs paires de devises), des *Credit Linked Certificates* (certificats liés au crédit d'une ou plusieurs entités ou obligations de référence) et des *Commodity Linked Certificates* (certificats liés à une ou plusieurs matières premières ou à un ou plusieurs indices basés sur diverses matières premières).

D'autres types de Certificats peuvent être émis de temps à autre dans le cadre du Programme. Ces autres Certificats non standard, liés à d'autres instruments sous-jacents ou bases de référence (les « **Certificats non standard** »), peuvent être émis aux conditions déterminées par l'Émetteur concerné et spécifiés dans les Conditions définitives applicables.

Les Certificats représentés par un certificat nominatif ne peuvent être émis que par BCCL.

Règlement :

Le règlement prend la forme d'un paiement en espèces (« **Certificats avec règlement en espèces** ») ou d'une livraison de l'actif ou des actifs sous-jacents (« **Certificats avec livraison physique** »).

Le montant de règlement des Certificats avec livraison physique est une quantité spécifiée de l'actif ou des actifs sous-jacents, selon le cas, sous réserve du paiement de tous impôts ou autres frais associés à la livraison de cet actif ou ces actifs sous-jacents.

Remboursement des Certificats :

L'Émetteur concerné rembourse chaque Certificat en versant le montant de règlement spécifié à la Date de remboursement.

LES WARRANTS

Les Warrants sont des warrants au porteur, des warrants nominatifs, des warrants nominatifs APK, des warrants nominatifs VPC, des warrants nominatifs VPS ou des warrants espagnols.

L'Émetteur peut émettre des Warrants de toutes sortes, y compris sans toutefois s'y limiter des *Equity Linked Warrants* (warrants liés à une ou plusieurs actions), des *Index Linked Warrants* (warrants liés à un ou plusieurs indices), des *Debt Linked Warrants* (warrants liés à un ou plusieurs titres de créance), des *Fund Linked Warrants* (warrants liés à un ou plusieurs fonds), des *Currency Linked Warrants* (warrants liés à une ou plusieurs paires de devises), des *Credit Linked Warrants* (warrants liés au crédit d'une ou plusieurs entités ou obligations de référence) et des *Commodity Linked Warrants* (warrants liés à une ou plusieurs matières premières ou à un ou plusieurs indices basés sur diverses matières premières).

D'autres types de Warrants peuvent être émis de temps à autre dans le cadre du Programme. Ces autres Warrants non standard, liés à d'autres instruments sous-jacents ou bases de référence (les « **Warrants non standard** »), peuvent être émis aux conditions déterminées par l'Émetteur concerné et spécifiés dans les Conditions définitives applicables.

Prix d'émission :

Les Warrants peuvent être émis au prix déterminé par l'Émetteur concerné ou l'Agent Placeur désigné pour cette émission.

Equity Linked Securities (ELS) (titres liés à des actions) : Un *Call Warrant* (option d'achat) et un *Put Warrant* (option de vente) peuvent être achetés et détenus ensemble comme unité, auquel cas ils constituent un *Equity Linked Security* aux fins de cotation et de négociation. Chaque ELS comprend un *Call Warrant* et un *Put Warrant*.

Protected Equity Linked Securities (PELS) (titres liés à des actions protégés) : Un *Call Warrant* (option d'achat) et un *Put Warrant* (option de vente) peuvent être achetés et détenus ensemble comme unité, auquel cas ils constituent un *Protected Equity Linked Security* aux fins de cotation et de négociation. Chaque PELS comprend un *Call Warrant* et un *Put Warrant*.

Les ELS et les PELS sont désignés collectivement par le terme « *Linked Securities* ».

Règlement : Le règlement des Warrants prend la forme d'un paiement en espèces (« *Warrants avec règlement en espèces* ») ou d'une livraison de l'actif ou des actifs sous-jacents (« *Warrants avec livraison physique* »).

Le montant de règlement des Warrants avec livraison physique est une quantité spécifiée de l'actif ou des actifs sous-jacents, selon le cas, sous réserve du paiement du Prix d'exercice (tel que défini dans les « Modalités des Warrants ») et de tous autres frais associés à l'exercice de ces Warrants avec livraison physique.

Séparation des Warrants constitutifs des Warrants Linked Securities : Le *Call Warrant* et le *Put Warrant* d'un *Linked Security* peuvent être séparés par un investisseur. Pour ce faire, celui-ci doit respecter les « Règles de séparation » telles qu'elles sont énoncées dans les Modalités des Warrants.

Droits d'exercice : Les Warrants de type européen ne peuvent être exercés qu'à leur date d'exercice.

Les Warrants de type américain peuvent être exercés n'importe quel jour ouvré pendant la période d'exercice.

Les Warrants de type européen et de type américain réglés en espèces, pour lesquels l'« Exercice automatique » n'est pas spécifié dans les Conditions définitives applicables et aucune notice d'exercice n'a été fournie de la manière énoncée à la Condition 6 des Modalités des Warrants, deviendront caduques.

Les Warrants de type européen et de type américain réglés en espèces, pour lesquels l'« Exercice automatique » est spécifié dans les Conditions définitives applicables et aucun avis d'exercice n'a été fourni de la manière énoncée à la Condition 6 des Modalités des Warrants, seront exercés automatiquement à la Date d'exercice effective.

Maturités : Toute maturité doit être conforme à toutes les exigences légales et/ou réglementaires et/ou de la banque centrale applicables.

RÉSUMÉ DES FACTEURS DE RISQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'Émetteur à respecter ses engagements liés aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs sont énoncés dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous et toute décision d'investir dans les Titres doit se fonder sur les Facteurs de risque pertinents pris dans leur intégralité. Ces facteurs comprennent les changements de conjoncture commerciale et de l'économie en général, certains risques de crédit, de marché, de capital, de liquidité, opérationnels, de stratégie de couverture, d'assurance, juridiques et fiscaux, les risques liés à l'industrie des services financiers, l'impact de décisions stratégiques prises par le Groupe,

l'impact de facteurs externes sur le Groupe et ses pairs, le risque de conformité réglementaire, l'effet d'un abaissement de note de crédit, l'exposition à un actif sous-jacent ou une base de référence, les facteurs influant sur la valeur et le cours des Titres, certaines considérations de taux d'intérêt, les risques liés à la société, au marché, au change, à la valeur temps et/ou politiques, ainsi que tous autres risques découlant de fluctuations des valeurs des titres (ou des paniers de titres), de l'indice (ou des paniers d'indices), des matières premières (ou de l'indice des matières premières) ou d'autres éléments de référence concernés, certains risques liés au règlement physique et les risques généraux applicables à la (ou aux) bourse(s) et aux marchés financiers.

Les risques supplémentaires liés aux Titres peuvent comprendre les restrictions imposées sur le transfert des Titres, la faculté de modifier le mode de règlement, les perturbations du marché, les perturbations du règlement, les frais et la fiscalité, les illégalités, les modifications de lois, les conflits d'intérêts potentiels de l'Émetteur et de ses affiliés qui pourraient influencer les prix ou la valeur de tout actif sous-jacent, à savoir action, indice, titre de créance, crédit, taux de change, fonds, matière première, indice de matières premières ou tous autres éléments, et pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres, le risque que les détenteurs des Titres perdent totalement ou partiellement leur investissement initial, le risque que la valeur intérimaire des Titres pourrait varier avec le prix et/ou le niveau de l'élément de référence, l'effet défavorable de la résiliation d'un certain accord de couverture relatif aux Titres sur l'investissement des détenteurs de Titres, le recours limité à tout élément de référence en ce qui concerne un Titre, les restrictions ou limites imposées sur le nombre de Titres qui peuvent être remboursés ou exercés (s'il y a lieu), sur leur échéance de remboursement ou d'exercice (s'il y a lieu) et sur la manière dont ils peuvent être remboursés ou exercés (s'il y a lieu), l'effet défavorable de tout retard après le remboursement, l'effet défavorable de l'annulation des Titres sur l'investissement des détenteurs de Titres en cas d'illégalité ou d'impraticabilité, le manque éventuel de liquidité des Titres sur le marché secondaire et l'effet défavorable des hausses de taux de change et des contrôles de change. En outre, le montant payé par l'Émetteur au remboursement des Titres de créance pourrait être inférieur au montant principal des Obligations et, dans certains cas, nul.

De surcroît, la Banque est exposée aux risques liés (i) à la volatilité actuelle et aux récents développements des marchés ; (ii) à la solidité des autres institutions financières ; (iii) à la réglementation accrue ; (iv) à la proposition d'attribution de nouveaux pouvoirs à la Banque d'Angleterre quant aux institutions financières britanniques ; (v) à ses obligations dans le cadre du Financial Services Compensation Scheme (régime d'indemnisation des services financiers) ; et (vi) à l'exigence de renforcement des fonds propres Tier 1.